

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
2026-10-005

Objet de la délibération
URBANISME ACQUISITION PARCELLE FOULVANDIER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
06/10/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de RENNES
Le : 14/10/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GOLIVET Lucile, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : GLET Aurore donne pouvoir à SARRAZIN Jacques.
LE BRET Alix donne pouvoir à GOLIVET Lucile.
THIN Kavinn donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

A été nommé secrétaire : DROUILLER Mickael.

Objet de la délibération :

URBANISME

ACQUISITION PARCELLE FOULVANDIER

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition de la parcelle ZE110, limitrophe de celle accueillant la nouvelle STEP.

Mme le Maire rappelle également que, par délibération du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a été informé de la situation liée à l'emprise des travaux de la nouvelle STEP. En effet, VHBC a fait clôturer cette emprise le 16 mars 2026, alors que la vente de la parcelle ZE110 n'était pas encore finalisée.

Dans ce contexte, les propriétaires de la parcelle sollicitent une indemnisation au titre de l'occupation de leur terrain avant la conclusion définitive de la vente.

Lors de la précédente délibération, il avait été proposé de leur verser une indemnité d'occupation de 50 € par mois à compter du 16 mars 2026 et jusqu'à la finalisation de la vente.

Toutefois, les propriétaires ont refusé cette proposition et demandent désormais une indemnité de 100 € par mois, avec effet rétroactif à compter de mars 2025, date à laquelle ils situent le début des travaux sur leur parcelle.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 900 €, correspondant à 100 € par mois pour la période mars 2025 à septembre 2026, car la vente de la parcelle devant initialement être finalisée au cours du mois de septembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du refus des propriétaires de la parcelle ZE110 concernant la proposition initiale d'indemnisation de 50 € par mois à compter du 16 mars 2026,
- **PREND ACTE** de leur nouvelle demande, portant sur une indemnité de 100 € par mois à compter de mars 2025 et jusqu'à la finalisation de la vente,
- **DÉCIDE** de verser aux propriétaires de la parcelle ZE110 une indemnité forfaitaire de 1 900 € correspondant à 100 € par mois pour la période de mars 2025 à septembre 2026 inclus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette indemnité,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Mme Le Maire, Marie-Claire BRAULT